

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du mardi 05 août 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 29 juillet 2025

Présents : 8 *cinq août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 9 **Présents :** Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS

Pour : 9 **Contre :** 0 **Représentés:** JULIEN THERON représenté par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0 **Excusés:** CLAUDE PESCHAUD

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC, JACQUELINE BARTHAIRE

Objet: Attribution d'une aide financière aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale 2023-2025 - DE_072_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE_2022_073 en date du 06 octobre 2022 du conseil municipal approuvant la convention de financement et le règlement d'attribution des aides « OPAH RR Hautes Terres »

Vu la convention de financement n°015PRO029 effective à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire en partenariat avec la commune d'Allanche ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par des administrés, propriétaire occupants, pour le projet de rénovation de leur façade sise sur la commune d'Allanche, pour un financement total éligible de **1 884,60 €** soit 30 % du montant total du devis de rénovation HT ;

Précisant que le montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

Vu le montant de l'autorisation de programme Aides financières de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'attribuer une aide d'un montant maximum de **1 884,60 €** à des administrés, propriétaires occupants, pour le projet d'amélioration de leur logement, situé à ALLANCHE dans le périmètre exigible, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : Le versement du montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 06 AOUT 2025
publié le : 06 AOUT 2025